

## DECISION 515/2025

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Philippe MANZANO, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur MANZANO, Conseiller Délégué « Animation et diffusion culturelles sur le territoire », a reçu délégation en assurant la suppléance de Monsieur Patrick THIL, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage » et pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

#### DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise à disposition de locaux et au partenariat pédagogique avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, pour le compte du Pôle Musique et Danse, pour les années scolaire 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Fait à Metz, le 30/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250930-Decis515-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué



Philippe MANZANO



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

### ENTRE

D'une part,

#### **Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif Ecole Supérieure d'Art de Lorraine

Pour le compte du Pôle Musique et Danse

Statut juridique : établissement public de coopération culturelle à caractère administratif

Domiciliée : 1 rue de la Citadelle – 57000 METZ

Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie FILSER, habilitée à signer par délégation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, (vérifier délégation)

Ci-après dénommée « ESAL »,

### **PREAMBULE**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz (CRR) un établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre.

Le Pôle Musique et Danse (PMD), en sa qualité de département pédagogique de l'ESAL, est habilité à dispenser la formation conduisant aux diplômes d'Etat de professeur de musique et de professeur de danse.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre les deux établissements, pour le bénéfice mutuel des étudiants/élèves, du personnel et du public.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles :

- L'Eurométropole de Metz consent à l'ESAL une autorisation de mise à disposition partiellement gracieuse de l'espace du Conservatoire désigné ci-après ;
- L'Eurométropole de Metz et l'ESAL conviennent des grands principes de partenariat pédagogique.

## ARTICLE 2 : Moyens mis à disposition

### **2-1 Locaux à vocation administrative et lieux de vie des étudiants**

L'Eurométropole de Metz met à disposition de l'ESAL des locaux d'une superficie hors œuvre de 301 m<sup>2</sup>, au sein du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné, situé 2 rue du Paradis à Metz, sur une superficie totale hors œuvre de 7 499m<sup>2</sup>.

Les locaux mis à disposition comprennent, à la suite des aménagements réalisés en 2021 :

- 3 bureaux individuels,
- 1 bureau avec 2 postes de travail,
- 1 open space comprenant 4 postes de travail,
- 1 local de stockage,
- Sanitaires,
- Lieux de vie des étudiants à usage occasionnel de salles de cours et locaux d'archivage de matériel.

L'ESAL prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve des clauses mentionnées ci-dessous.

### **2-2 Locaux à vocation pédagogique**

Le PMD pourra occuper gratuitement les locaux à vocation pédagogique du Conservatoire : les salles de cours individuelles et collectives, l'auditorium et les salles de préparation des examens, la bibliothèque médiathèque, les studios, la salle informatique.

Cette occupation s'entend également pour le personnel et le public conviés par le PMD pour ses besoins pédagogiques (intervenants extérieurs, jurys ...).

Le planning prévisionnel de mise à disposition de ces locaux est établi conjointement par les directeurs du Conservatoire et du PMD chaque fin d'année pour l'année scolaire suivante pour l'ensemble des activités.

Pendant les jours de formation du PMD, les étudiants et les stagiaires de la formation professionnelle auront accès aux salles mises à disposition du PMD dans les conditions de la présente Convention. Ils pourront par ailleurs avoir accès à certaines salles du Conservatoire sous réserve de leurs disponibilités et dans le respect du règlement intérieur du Conservatoire.

Le PMD s'engage à remettre en place le mobilier après chaque utilisation des locaux. Cette dernière s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### **2-3 Mobilier et matériel pédagogique et instruments de musique**

Le PMD utilisera gracieusement le mobilier, le matériel pédagogique, le matériel informatique dédié à la musique et les instruments de musique inclus dans les salles du Conservatoire mises à disposition et fera une demande spécifique pour l'utilisation du matériel, du mobilier pédagogiques et des instruments de musique supplémentaires.

Le Conservatoire pourra être amené à utiliser gracieusement le matériel pédagogique du PMD (instruments de musique, mobilier, matériel technique) sous la responsabilité de la directrice du Conservatoire, avec l'accord de la directrice du PMD.

Le matériel pédagogique du PMD (instruments de musique, mobilier, matériel technique), installé de manière permanente dans les salles du Conservatoire, est mis à disposition des élèves et enseignants du Conservatoire.

Concernant la harpe du PMD, elle sera mise à la disposition du Conservatoire en l'absence d'étudiants dans cette discipline. Celle-ci sera placée en salle de cours de harpe et le Conservatoire aura la charge de son entretien et des réparations éventuelles.

## **2-4 Moyens humains**

Le régisseur technique adjoint du Conservatoire sera la personne de référence auprès du PMD pour ses besoins en mobilier, matériel pédagogique, instruments de musique et réservation de salles.

L'implantation du PMD dans les locaux du Conservatoire implique une participation du personnel technique du Conservatoire, dans la mesure de ses disponibilités, pour la bonne marche des activités pédagogiques du PMD.

Cette participation concerne les activités du PMD dans les locaux et pendant les heures normales de travail du personnel du Conservatoire. Toute autre intervention du personnel sera à la charge financière de l'ESAL.

Les demandes d'intervention, pour des petits travaux bâimentaires à la charge de l'Eurométropole de Metz, seront formulées auprès du Conservatoire qui traitera le sujet ou le transférera auprès des services compétents.

De fait, l'ouverture le dimanche pendant les périodes scolaires bénéficie à la fois aux élèves du Conservatoire et aux étudiants du PMD. La rémunération de l'agent recruté par l'Eurométropole de Metz pour cette mission sera prise en charge par moitié par chacune des parties. À titre indicatif, cette rémunération est estimée à 3 700 € pour chaque partie.

Le personnel administratif permanent du PMD pourra utiliser le parking du Conservatoire situé rue du Paradis, dans la limite de 5 places disponibles maximum.

## **2-5 Valorisation des locaux administratifs et lieux de vie des étudiants**

Ces locaux, s'ils devaient être loués par l'ESAL, auraient une valeur locative de 22 960 € par an.

## **ARTICLE 3 : Obligations des partenaires**

### **3-1 Obligations de l'ESAL**

#### **3-1-1**

L'ESAL ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que celui auquel ils sont destinés, sous peine d'engager sa responsabilité.

L'ESAL ne pourra sous-louer, céder ou échanger, ni mettre gratuitement à la disposition d'un tiers, tout ou partie des locaux mis à la disposition du PMD, sans accord express et préalable de l'Eurométropole de Metz.

L'ESAL maintiendra les locaux mis à disposition en bon état d'entretien et effectuera pendant toute la durée de la convention et à ses frais les travaux d'entretien et de réparations courantes qui lui incombent, conformément à la liste ci-annexée.

Cette liste est non exhaustive et chaque cas particulier sera étudié par les Parties en cohérence avec ladite liste.

Toute les dépenses ou interventions liées aux activités pédagogiques seront à la charge de l'ESAL.

L'ESAL ne pourra effectuer aucune modification, démolition ou construction sur les biens mis à disposition sans accord préalable de l'Eurométropole de Metz.

Les demandes de travaux plus conséquents et ne nécessitant pas d'interventions urgentes seront évoquées lors des réunions biennuelles organisées entre l'Eurométropole de Metz et l'ESAL. Les travaux d'investissement seront effectués et pris en charge par l'Eurométropole de Metz, à l'exception des dépenses d'équipements liés à l'exercice des activités de l'ESAL.

Tous les travaux réalisés par l'ESAL, sans accord préalable et écrit de l'Eurométropole de Metz, y compris ceux incomptant à l'Eurométropole de Metz, resteront à la charge de l'ESAL et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

L'ESAL s'engage à respecter les périodes d'ouverture et de fermeture du Conservatoire.

L'ESAL s'engage également à :

\* sur le plan de la sécurité :

- respecter les consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le directeur du Conservatoire, compte tenu de l'activité exercée.

- contrôler les entrées et sorties des étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle aux activités pédagogiques.
- maintenir les locaux administratifs et lieux de vie des étudiants mis à sa disposition en bon état, en faisant appel notamment à une société de ménage.
- laisser les représentants de Metz Métropole pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes réparations et intervention de travaux.

\* sur le plan des démarches administratives :

- souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers ou au Conservatoire, y compris pour le vandalisme, pendant la période d'occupation des locaux, et y compris pour l'utilisation du matériel du Conservatoire en-dehors de ses murs. Il devra en apporter le justificatif à l'Eurométropole de Metz à tout moment.
- s'assurer contre l'incendie, le vol et autres risques, les risques locatifs et le recours aux tiers ; assurer le mobilier, le matériel pédagogique et les instruments de musique qu'il a acquis.

### **3-1-2**

L'ESAL met à disposition, à titre gracieux, le fonds documentaire du PMD. Ce fonds, acquis sur son budget, est entreposé à la bibliothèque-médiathèque du Conservatoire. Il est constitué de livres, partitions, CD et DVD.

L'ESAL s'engage, en cas de nouvelles acquisitions sur son budget, à compléter le fonds ainsi mis à disposition, en concertation avec la médiathécaire.

### **3-2 Prise en charge des fluides**

Du fait de son activité, le PMD consomme des fluides tels que l'eau, électricité et chauffage. À compter de l'année civile 2020, les coûts induits par les fluides « eau et électricité » seront pris en charge par le PMD :

- sur la base des consommations de l'année civile précédente rapportées à la superficie occupée, sur présentation d'une facture.

Le coût induit par le fluide « chauffage » sera pris en charge sur la base du relevé des consommations de l'année civile précédente rapportées à la superficie occupée et sur présentation d'une facture.

À titre indicatif, l'estimation pour l'année scolaire 2017-2018 était de 2 821 €. Pour l'année scolaire 2020-21, le montant dû est de 2 657 €.

### **3-3 Obligations de l'Eurométropole de Metz**

#### **3-3-1**

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

\* sur le plan de la sécurité :

- indiquer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.
- communiquer les consignes générales de sécurité.
- prendre en charge l'entretien et les réparations concernant la structure et le clos couvert.

\* sur le plan du fonctionnement :

- permettre l'accès au Conservatoire sans interruption, dans la limite de ses périodes d'ouverture.
- Pour les périodes spécifiques telles que les vacances scolaires, autoriser l'accès aux locaux mis à disposition du PMD par ses agents avec autorisation préalable du Conservatoire,
- entretenir les locaux, le mobilier, le matériel pédagogique et les instruments de musique mis à disposition du PMD, ainsi que les installations techniques.

### **3-3-2**

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- assurer la gestion du fonds d'ouvrages, tant existant qu'à venir, par l'agent en charge de la bibliothèque-médiathèque du Conservatoire, en ce qui concerne le catalogage et la diffusion des documents.
- ces documents sont insérés dans le fonds d'ouvrages du CRR. Afin d'être distingués de ceux acquis par le CRR, ils sont signalés par l'indice « CEF » apposé avant la cote.
- prêter, aussi bien le fonds du PMD que celui du CRR, aux étudiants, stagiaires de la formation professionnelle et intervenants dudit département ainsi qu'aux élèves, étudiants, enseignants et intervenants du CRR. Le prêt est gratuit, car compris dans les droits d'inscription de chacune des structures et autorisé, pour des besoins pédagogiques, aux intervenants extérieurs.
- restituer le fonds au PMD sur demande écrite formulée par l'ESAL.

### **3-3-3 Valorisation**

La participation du personnel technique et de l'agent en charge de la bibliothèque-médiathèque du CRR, si elle devait être assumée par l'ESAL, est estimée à 9 847 € par an.

## **ARTICLE 4 : Partenariat pédagogique**

### **4-1 Elèves sujets**

Les élèves du Conservatoire présents dans l'établissement en-dehors de leurs heures de cours sont mobilisés en tant qu'élèves sujets dans le cadre de la formation dispensée par le PMD. Ils sont de fait sous la responsabilité de l'ESAL.

### **4-2 Elèves du Conservatoire**

En concertation avec l'enseignant en charge de l'initiation danse du Conservatoire, il est prévu d'organiser chaque année, pour quelques étudiants et stagiaires de la formation professionnelle du PMD, trois séances exceptionnelles d'observation pratique dans le cadre de l'emploi du temps hebdomadaire de l'enseignant chargé de ce cours. Ces séances se dérouleront en présence des élèves du Conservatoire en initiation danse et de l'enseignant en charge de ce cours.

Dans le cadre du cours dispensé par l'enseignant en charge de l'orchestre d'harmonie du second cycle, les étudiants et stagiaires de la formation professionnelle du PMD peuvent être amenés à faire une observation pratique de direction d'ensemble instrumental, en présence de l'enseignant.

Dans le cadre des cours de pratique de la danse, organisés par le PMD, il est prévu que les élèves du Conservatoire inscrits en DEM d'accompagnement danse puissent bénéficier d'une observation pratique de plusieurs séances.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> cycle du CRR peuvent également participer à ces cours de pratique.

### **4-3 Conseillers pédagogiques, jurys, formateurs**

Le PMD s'engage à faire appel en priorité et dans la mesure du possible aux enseignants du Conservatoire en tant que vacataires pour les différentes missions de conseillers pédagogiques (tuteurs, professeurs de perfectionnement), de jurys et de formateurs pour dispenser les enseignements de la maquette du PMD.

Cet engagement permet de valoriser la qualité des ressources humaines et artistiques du Conservatoire, par le moyen d'interventions dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Chaque année civile, la directrice du PMD et la directrice du CRR fixent d'un commun accord le nom des enseignants sollicités pour les étudiants du PMD en tant que conseillers pédagogiques (tuteur pédagogique et professeur de perfectionnement). Dans ce cadre, la directrice du PMD transmet à la directrice du Conservatoire les documents concernant les disciplines qui feront l'objet des formations retenues.

Le Conservatoire s'engage à mettre gracieusement à la disposition des enseignants sollicités pour la formation, les moyens nécessaires au succès de celles-ci. Un contrat liant les professeurs concernés et le PMD déterminera les conditions d'exercice de la mission. Les étudiants en situation de formation

ne peuvent participer à aucune activité ayant le caractère d'échange de services, qu'elle soit ou non rémunérée par le CRR ou le conseiller pédagogique.

Le CRR s'engage à faire connaitre au PMD tout accident qui pourrait affecter l'étudiant durant sa formation dans l'établissement. En cas d'interruption momentanée ou définitive de la formation de l'étudiant au sein du CRR de Metz, le PMD s'engage à en avertir le CRR de Metz dans les plus brefs délais.

Une annexe listant des tuteurs et professeurs de perfectionnement sera fournie chaque année civile à la directrice du CRR.

#### **4-4 Etudiants danseurs de l'ESAL**

Sous réserve d'accord des enseignants du département danse du Conservatoire, les étudiants danseurs et stagiaires de la formation professionnelle de l'ESAL peuvent être accueillis gratuitement dans un ou plusieurs cours de danse existants au Conservatoire, sous réserve d'un engagement de régularité.

### **ARTICLE 5 : Durée**

Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la durée des années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois. De son côté, l'Eurométropole de Metz s'engage à permettre au PMD d'achever la formation des étudiants en cours.

### **ARTICLE 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'ESAL de ses engagements contractuels, ci-dessus décrits, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, l'Eurométropole de Metz pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de contestation entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, la loi française étant seule applicable au présent contrat.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole,  
Pour le Président,  
Le Conseiller délégué Animation et Diffusion  
culturelles sur le territoire



Philippe MANZANO

Pour l'ESAL,  
La Directrice,

Nathalie FILSER